



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada (CSC) – Service
correctionnel Canada
340 Laurier Ave. West
Ottawa, ON
K1A 0P9
Bid Receiving Unit

Attention : Alexandre Giguere

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions
of the Solicitation remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.**

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC) – Service
correctionnel Canada
340 Laurier Ave. West
Ottawa, ON
K1A 0P9

Title — Sujet: Inmate Telephone System (ITS) Système de téléphonie des détenus (STD)	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21120-16-1649346	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 016	Date: 26-APR-2016
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG 21120-16-1649346	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 2 PM EDT/14h00 HAE on / le : 12-MAY-2016 / 12 mai 2016	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Alexandre Giguere – Senior Procurement Officer	
Telephone No. – No de téléphone: 613-943-1441	Fax No. – No de télécopieur: 613-992-1217
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: See Herein Voir aux présentes	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



Solicitation Amendment 016 is issued to:

1. Respond to questions 1 through 12 received during the solicitation period.
-

1. Questions and Answers 1 through 17:

Question 1: In M6 and M7, under Total Calls, CSC requires 'Total Calls duration, in minutes per day'. Can you confirm that this is correct and was not intended to read 'Total Calls duration, in minutes per call'?

Answer 1: CSC confirms that "Total calls duration, in minutes per day" is correct.

Question 2: M9 is by definition a requirement for an Administrative Tool for Security Administration. We have referred to sections 5.7.2.8, 5.7.2.3 and 5.7.2.4 of the SOW and have been unable to find sufficient clarity on the type of Tool sought by CSC in M9. Can you confirm that this tool is not to control ITS use on an Inmate by Inmate basis (as demonstrated in M6 and M7) but a tool to control the activity of all Inmates as a group in an Institution? If so, which tool (Individual Inmate or All Inmates as a Group) would supersede the other?

Answer 2: M9 references the inmate population as a whole, at any individual institution. Controls which are applied to an individual inmate would take precedence over those applied to all Inmates in an institution.

Question 3: Given that CSC has required bidders in M6 and M7 to describe Tools to Establish Allowed Use Times for Weekdays and Weekends with Special In Service Start and End Dates for individual Inmates, can we assume that CSC is in M9 b.) requesting Tools to control those same time frames for all inmates in an Institution? If so, which setting (Individual Inmates or All Inmates in an Institution) would supersede the other?

Answer 3: Controls which are applied to an individual inmate would take precedence over those applied to all Inmates in an institution.

Question 4: Given that CSC has requested bidders to describe Tools to control the use of the ITS by individual inmates in M6 and M7 for the purposes of Blocking (enabled or disabled), Blocked Start and End Dates and to view which User Blocked the call and his/her Access Level, can we assume then in M9 c.) that CSC is seeking a tool to Block all inmates at an Institution from calling a specified destination number? If so, which Block (All Inmates or Individual Inmate) would supersede the other?

Answer 4: CSC confirms that M9 is seeking a tool to block all inmates from calling a specified destination number. A blocked number means the inmate cannot call it. This is regardless of whether it is blocked for that individual inmate or for all inmates at an institution or for all inmates at all institutions. CSC confirms that the institution setting, if more restrictive, takes precedence.

Question 5: Given that Total Calls in minutes per day and frequency per day was covered in M6 and M7, and Call Length and Frequency is covered in M12 for individual inmates by specified destination number, can we assume that CSC is seeking in M9 d.) a tool to control Call Frequency and Call Length in minutes for the general population of an institution? If so, can the CA tell us which controls would supersede the other?



For example, if Call Frequency is set for an individual inmate to a specified destination number at 2 but the Institution Wide setting for Maximum Number of Calls per day is set at 3, which one would override the other?

Answer 5: CSC confirms that the institution setting, if more restrictive, takes precedence. Thus in the event that it is set for an individual inmate to a specified destination number at 3 but the Institution Wide setting for Maximum Number of Calls per day is set at 2, the inmate will not be able to place more than 2 calls.

Question 6: We note this question and answer in Amendment #1:

Question 9: M9 d) Private Call Restrictions page 199: Please confirm if the maximum number of calls per day is meant to restrict the number of calls made by an inmate to a specific personal contact during the day or the number of calls made by an inmate in total for the day?

Answer 9: The system must be able to restrict both the number of calls made by an inmate to a specific personal contact during the day and the number of calls made by an inmate in total for the day.

Would the CA provide additional clarification regarding this answer in the specific context of M9, M6, M7 and M12?

In M12, CSC requires a tool to control the Maximum number of calls per day by individual inmate to a specified destination number.

A tool to control Total Calls per day for individual inmates is also required for M6 and M7.

We assume that in M9 d.) CSC requires a tool to control the Maximum Number of Calls Allowed per day for all Inmates in an Institution as a group.

If that is the case, can we assume that the controls for Total Calls per day in M12 (to existing private numbers) supersede those required in M6 and M7?

Can we further assume that the controls for total calls per day in M6 and M7 would supersede those required in M9 for inmates as a group?

Answer 6: CSC confirms that, in M9 d), it requires a tool to control the Maximum Number of Calls Allowed per day for all Inmates in an Institution. Please see section 5.7.2.8 of the SOW. CSC confirms that whichever limit is set to a more restrictive level will be the one that takes precedence.

Question 7: We note this question and answer in Amendment #9.

Question 10: Can you confirm that TIAS account information for the purposes cited in M6, M7, M8 and M16 consists solely of the alphanumeric characters used to track the TIAS equipment?

Answer 10: These criteria have no reference to tracking the TIAS equipment but rather it refers to the additional means of verification of the inmate's identity. We recommend you review Section 7 of the SOW that relates to the TIAS as well as sections 5.7.2.3, 5.7.2.4 and 5.7.2.5 through 5.7.2.27.

We have read your answer and the aforementioned sections of the SOW. In your answer, you define TIAS as an **additional** means of verification of the inmate's identity. However that definition appears to be in contradiction with the one provided in 7.1.2 of the SOW which reads as follows. "The two-stage security verification combining the Contractor's method with the entry of the Inmate's PIN constitutes the TIAS. This two-stage verification process is required for every call."



We interpret 7.1.2 to define TIAS as a two stage process and not an additional means of verifying an inmate’s identity. Will the CA provide a revised response?

Answer 7: CSC’s requirement is that there must be two means of identification of the inmate in order for the inmate to place a call.

Question 8: This question pertains specifically to TIAS ‘account information’ and not the purpose of TIAS nor the construct. On page 76 of the RFP, we note the following example of a report which appears to define ‘Inmate TIAS account information’ as consisting of a group of Alphanumeric characters.

Report Name:	INMATE TEMPORARY FPS
Report Purpose:	List of Inmates to whom a temporary FPS number has been assigned.
Type of Report:	List
Filters Required:	
Geographic choice from a drop-down list:	National / Regional / Institution
Inmate status by option box:	Active / Released / Active and released
Report Fields, Sorted By “Inmate Last Name”	Field Type:
Inmate Last Name	Text
Inmate First Name	Text
Inmate PIN	Numeric
Inmate FPS #	Alphanumeric
Inmate TIAS account information	Alphanumeric
Inmate Language	English/French

Can you confirm the definition as highlighted in this report? If not, would the CA consider amending this table and/or providing the correct definition of TIAS account information?

Answer 8: The definition of Alphanumeric, in this report, is the capability of using or displaying alphanumeric characters. Given CSC does not know the proposed solution and whether it would be using letters or numbers or a combination of same, or a biometric, the requirement remains that the report must show that information.

Question 9: We are writing to request modification to the language in M2. We assume that M2 is about viewing, tracking, reporting on and modifying the access privileges of USERS ONLY based on our review of 5.6.3 of the SOW. Our confusion surrounds the use of the phrase ‘all information’ in M2 (highlighted below) which implies something broader for the three levels of profile listed.

Can you confirm that M2 is about USERS only?



If so, would the CA consider changing 'all information' to 'all User information' or 'all information about Users'?

If the CA declines to modify the language, can we assume that 'all information' is to be interpreted as 'all information in the ITS'?

Answer 9: CSC confirms that M2 is about Users only. CSC confirms that M2 will remain unchanged.

Question 10: M4 is about searches of Database information based on queries by Users. These queries are broken up into three categories, Listing, Investigative and Financial, all of which are in regards to tracking **Inmate** phone use and are listed in 5.8.2 of the SOW.

5.8 is listed as a reference for M4 and In 5.8.1.1 there is an additional reference to 5.6.3, which as previously discussed in M2 pertains to privileges to view, track, and modify access for **Users** and produce reports on their actions and privileges.

5.8.1.1

The ITS must make available, in real-time, all information about the activity, settings, controls, and financial transactions to Users based on the authorities granted to their respective access levels (see Section 5.6.3 – CSC ITS Access). This information must be available at the Institutional, Regional, and National levels.

We are confused because M4 is about producing reports on **Inmate** activity and not **Users**, yet in the SOW referenced for M4, 5.6.3 is cited and it relates to tracking and modifying **Users** in M2.

Question 10a: The preamble to M2 would suggest this criterion deals with privileges of Users over Users.

- ***view all Users and all their access privileges;***
- ***track one, some, or all Users' activity; and***
- ***produce reports on Users' activity (including the email addresses of those Users)***

Can you confirm that M2 is about Users?

Answer 10a: CSC confirms that M2 is about Users.

Question 10b: Which Users have permission to modify the privileges of other Users? While this may not be covered under the Mandatory Criteria it would be helpful for us in completing our understanding of the ITS Canada is seeking and the most efficient placement of the tools required. For instance, can Institutional Security Intelligence Users modify User Privileges in their Institution?

Answer 10b: Please see section 5.6.3 of the SOW for a general overview.

Question 10c: Do the privileges identified in M2 under Institutional, Regional and National extend equally to both Users and Inmates?

Answer 10c: Inmates do not have access privileges to the data contained in the ITS, only Users do.

Question 10d: The requirements in M2 for Regional Profiles are in bold type and underlined. Can you explain the significance of highlighting the requirements of Regional Profiles in M2?

Answer 10d: There is no significance; this the way the text was formatted.



Question 10e: Provincial/National/All Institutions Profiles is written in bold type and Underlined in M2. Can you explain the significance of highlighting this?

Answer 10e: There is no significance; this the way the text was formatted.

Question 11: We are requesting clarification on your answer in Amendment 1 Question 15.

Question 15: *SOW 5.7.3.3 page 50: This section states that “Only authorized CSC personnel within the Institution in which the Inmate resides can add or delete telephone numbers from Personal Call Lists. Authorized CSC personnel in Institutions other than the one in which the Inmate resides have “read only” access to the Inmate telephone file.” We are assuming that national and regional users are also allowed to add or delete telephone numbers from Personal Call Lists. Can you confirm?*

Answer 15: *Yes, confirmed. Personal Call List information is controlled by the institution the inmate resides within.*

It appears that you have confirmed that National and Regional Users **are** allowed to add or delete numbers on personal call lists. Would the CA consider revising and clarifying in this instance?

Answer 11:

- Users with Regional write privileges are allowed to add or delete numbers on personal call lists pertaining to an inmate in any institution within the specific Region.
- Users with National write privileges are allowed to add or delete numbers on personal call lists pertaining to an inmate in any institution.

Question 12: Annex B contains placeholders for call, minute and surcharge per call where bidders are to enter a value. Can the CA confirm that Canada will accept ‘0’ or ‘zero’ as a value in any of the placeholders in any of the four tables in Annex B?

Answer 12: Yes, that is confirmed.

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.



La modification 016 à l'invitation est émise pour:

1. Répondre aux questions 1 à 12 reçues au cours de la période d'invitation.
-

1. Questions et réponses 1 à 12:

Question 1. Aux critères O6 et O7, sous « Total d'appels », le Service correctionnel du Canada (SCC) demande la « Durée totale des appels en minutes, par jour ». Pouvez-vous confirmer que cela est exact et qu'on ne devrait pas plutôt lire « Durée totale des appels en minutes, par appel »?

Réponse 1. Le SCC confirme que le libellé « Durée totale des appels en minutes, par jour » est exact.

Question 2. Le critère O9 énonce, par définition, le besoin d'un outil administratif pour la gestion de la sécurité. Nous avons consulté les points 5.7.2.8, 5.7.2.3 et 5.7.2.4 de l'énoncé des travaux (EDT) et nous n'avons pas été en mesure d'y trouver de description suffisamment claire du type d'outil recherché par le SCC au critère O9. Pouvez-vous confirmer que cet outil ne vise pas à contrôler l'utilisation du système de téléphonie des détenus (STD) sur une base « détenu par détenu » (comme signifié dans les critères O6 et O7), mais qu'il doit plutôt servir à contrôler l'activité de tous les détenus en tant que groupe au sein d'un établissement? Le cas échéant, quel outil (« détenu par détenu » ou « tous les détenus en tant que groupe ») aurait préséance sur l'autre?

Réponse 2. Le critère O9 fait référence à la population carcérale dans son ensemble, dans n'importe quel établissement individuel. Les contrôles qui sont appliqués à un détenu en particulier auraient préséance sur ceux qui sont appliqués à tous les détenus dans un établissement.

Question 3. Étant donné que le SCC a exigé, aux critères O6 et O7, que les soumissionnaires décrivent les outils permettant à l'utilisateur de déterminer les périodes de disponibilité pendant les jours de semaine et les fins de semaine avec les périodes de service spécial (date de début et date de fin) pour chaque détenu, pouvons-nous supposer que le SCC, au point « b » du critère O9, demande des outils pour contrôler ces mêmes horaires pour tous les détenus dans un établissement? Le cas échéant, quel paramètre (« détenu par détenu » ou « tous les détenus en tant que groupe ») aurait préséance sur l'autre?

Réponse 3. Les contrôles qui sont appliqués à un détenu en particulier auraient préséance sur ceux qui sont appliqués à tous les détenus dans un établissement.

Question 4. Étant donné que le SCC a demandé aux soumissionnaires, aux critères O6 et O7, de décrire les outils qui serviront à contrôler l'utilisation du STD par des détenus particuliers aux fins de blocage (« activé » ou « désactivé »), d'établissement de périodes de blocage (« date de début » et « date de fin ») et de vérification de l'identité et du niveau d'accès de l'utilisateur qui a bloqué l'appel, pouvons-nous supposer que le SCC, au point « c » du critère O9, demande un outil pour appliquer un blocage interdisant à tous les détenus dans un établissement d'appeler un numéro de destination précis? Le cas échéant, quel type de blocage (« tous les détenus » ou « détenu particulier ») aurait préséance sur l'autre?

Réponse 4. Le SCC confirme qu'au critère O9, il recherche un outil pour appliquer un blocage interdisant à tous les détenus d'appeler un numéro de destination précis. Lorsqu'un numéro est « bloqué », le détenu ne peut pas joindre la ligne qui y est associée. Et ce, indépendamment du fait qu'il soit bloqué pour en empêcher l'accès à un détenu particulier ou à tous les détenus dans un établissement ou à tous



les détenus dans tous les établissements. Le SCC confirme que le réglage « par établissement », s'il est plus restrictif, obtient la préséance.

Question 5. Étant donné que la « durée totale des appels en minutes par jour » et la « fréquence des appels par jour » ont été couvertes aux critères O6 et O7, et que la durée et la fréquence des appels sont couvertes au critère O12 pour les détenus particuliers, par numéro de destination précis, pouvons-nous supposer que le SCC, au point « d » du critère O9, demande un outil pour contrôler la fréquence des appels et la durée des appels en minutes pour la population générale d'un établissement? Le cas échéant, l'autorité contractante (AC) pourrait-elle nous dire quels contrôles auraient préséance sur les autres?

Par exemple, si la fréquence des appels est fixée à « 2 » pour les appels d'un détenu particulier à un numéro de destination donné, mais que le réglage du nombre maximal d'appels par jour est fixé à « 3 » dans l'ensemble de l'établissement, quel contrôle aurait préséance sur l'autre?

Réponse 5. Le SCC confirme que le réglage « par établissement », s'il est plus restrictif, obtient la préséance. Par conséquent, si la fréquence des appels est fixée à « 3 » pour les appels d'un détenu particulier à un numéro de destination donné, mais que le réglage du nombre maximal d'appels par jour est fixé à « 2 » dans l'ensemble de l'établissement, le détenu en question ne pourrait pas faire plus de deux appels.

Question 6. Nous avons relevé l'échange de question-réponse suivant dans la modification n° 1.

Question 9. En ce qui concerne la restriction des appels privés décrite au point « d » du critère O9 (page 208), pouvez-vous confirmer si le nombre d'appels maximum autorisé par jour vise à restreindre le nombre d'appels effectués par un détenu à un numéro figurant sur sa liste personnelle ou à restreindre le nombre total d'appels par jour effectués?

Réponse 9. Le système doit permettre de restreindre à la fois le nombre d'appels effectués pendant la journée par un détenu à un numéro figurant sur sa liste personnelle et le nombre total d'appels effectués par un détenu pendant la journée.

L'AC pourrait-elle fournir des précisions supplémentaires au sujet de cette réponse dans le contexte particulier des critères O9, O6, O7 et O12?

Au critère O12, le SCC annonce avoir besoin d'un outil pour contrôler le « nombre d'appels maximum autorisé par jour » à un numéro de destination donné, et ce, par détenu.

Les critères O6 et O7 décrivent eux aussi un outil permettant de contrôler le nombre total d'appels par jour effectués par un détenu particulier.

Nous supposons qu'au point « d » du critère O9, le SCC indique qu'il a besoin d'un outil pour contrôler le « nombre d'appels maximum autorisé par jour », pour tous les détenus d'un établissement en tant que groupe.

Si tel est le cas, pouvons-nous supposer que les contrôles visant le nombre total d'appels par jour décrits au critère O12 (aux numéros privés existants) auront préséance sur ceux demandés aux critères O6 et O7?

Pouvons-nous supposer, en outre, que les contrôles visant le nombre total d'appels par jour décrits aux critères O6 et O7 auraient préséance sur ceux demandés au critère O9 pour les détenus en tant que groupe?

Réponse 6. Le SCC confirme qu'au point « d » du critère O9, on fait état du besoin d'un outil pour contrôler le « nombre d'appels maximum autorisé par jour », pour tous les détenus d'un établissement en tant que groupe. Veuillez consulter le point 5.7.2.8 de l'EDT.

Le SCC confirme que la limite fixée au niveau le plus restrictif aura préséance.



Question 7. Nous avons relevé l'échange de question-réponse suivant dans la modification n° 9.

Question 10. Pouvez-vous confirmer que les renseignements du compte SAATD consistent uniquement en des caractères alphanumériques utilisés pour effectuer le suivi de l'équipement du SAATD, aux fins énoncées aux critères O6, O7, O8 et O16?

Réponse 10. Ces critères ne correspondent pas au suivi de l'équipement du SAATD, mais plutôt aux moyens de vérification supplémentaires de l'identité des détenus. Nous vous recommandons de revoir la section 7 de l'EDT, qui concerne le SAATD ainsi que les sections 5.7.2.3, 5.7.2.4, et 5.7.2.5 à 5.7.2.27.

Nous avons lu votre réponse, ainsi que les points de l'EDT auxquels vous avez fait référence. Dans votre réponse, vous définissez le Système d'accès aux appareils téléphoniques pour les détenus (SAATD) comme un moyen **supplémentaire** de vérifier l'identité des détenus. Cependant, cette définition semble entrer en contradiction avec celle donnée au point 7.1.2 de l'EDT, qui se lit comme suit : « Le processus de vérification de l'identité en deux étapes (qui combine l'outil technologique de l'entrepreneur et l'entrée du NIP du détenu) correspond au SAATD. Ce processus est requis pour chaque appel. »

Selon l'interprétation que nous en faisons, le point 7.1.2 définit le SAATD comme un processus en deux étapes, et non comme un moyen supplémentaire de vérifier l'identité d'un détenu. L'AC fournira-t-elle une réponse révisée?

Réponse 7. Le SCC a besoin que deux moyens d'identification du détenu soient utilisés pour que le détenu puisse passer un appel.

Question 8. Cette question se rapporte spécifiquement aux « renseignements sur le compte SAATD », et non pas au but du SAATD, ni à sa conception. À la page 79 de la demande de propositions (DP), nous avons relevé l'exemple suivant d'un rapport qui semble définir les « renseignements sur le compte SAATD du détenu » comme un groupe de caractères alphanumériques.

Pouvez-vous confirmer la définition donnée dans ce rapport? Sinon, l'AC pourrait-elle envisager de modifier ce tableau ou de fournir la définition correcte des renseignements sur le compte SAATD?



Nom du rapport :	N ^o SED TEMPORAIRE
But du rapport :	Liste des détenus à qui un numéro SED temporaire a été attribué
Type de rapport :	Liste
Filtres requis :	
Lieu géographique à partir du menu déroulant : Nationale / Régionale / Établissement	
Statut du détenu selon la case d'option : Dossier actif/Mise en liberté/Dossier actif et mise en liberté	
Champs du rapport triés selon le nom de famille du détenu	Type de champ
Nom de famille du détenu	Texte
Prénom du détenu	Texte
NIP du détenu	Numérique
N ^o SED du détenu	Alphanumérique
Renseignements sur le compte SAATD du détenu	Alphanumérique
Langue du détenu	Anglais/Français

Réponse 8. La mention « Alphanumérique », dans ce rapport, fait référence à la capacité d'utiliser ou d'afficher des caractères alphanumériques. Étant donné que le SCC ne connaît pas la solution proposée et qu'il ignore si la solution utilisera des lettres ou des chiffres ou une combinaison de lettres et de chiffres, voire un élément biométrique, l'exigence demeure que le rapport doit afficher ces renseignements.

Question 9. Nous vous écrivons pour demander la modification du libellé du critère O2. Nous supposons que le critère O2 concerne la consultation, le suivi et la modification des privilèges d'accès et la production de rapports à leur sujet, en nous basant sur notre examen du point 5.6.3 de l'énoncé des travaux (EDT). Notre confusion entoure l'utilisation de l'expression « tous les renseignements » dans le critère O2 (mis en évidence ci-dessous), qui implique quelque chose de plus étendu, pour les trois niveaux de profils énumérés.

Pouvez-vous confirmer que le critère O2 vise les UTILISATEURS seulement?

Le cas échéant, l'autorité contractante (AC) envisagerait-elle la possibilité de remplacer « tous les renseignements » par « tous les renseignements sur les utilisateurs »?

Sinon, pouvons-nous tenir pour acquis que « tous les renseignements » doit être interprété comme « tous les renseignements dans le système de téléphonie des détenus (STD) »?

Réponse 9. Le Service correctionnel du Canada (SCC) confirme que le critère O2 vise les utilisateurs seulement. Le SCC confirme que le critère O2 demeurera inchangé.

Question 10. Le critère O4 porte sur les recherches de renseignements dans la base de données en fonction des demandes d'information lancées par des utilisateurs. Ces demandes d'information sont réparties en trois catégories : « Liste », « Rapport d'enquête » et « Rapport financier », qui concernent toutes le suivi de l'utilisation des téléphones par les **détenus** et sont énumérées au point 5.8.2 de l'EDT.



Le point 5.8 est répertorié comme une référence pour le critère O4, et au point 5.8.1.1, on renvoie encore au point 5.6.3 qui, comme le montrent les discussions entourant le critère O2, se rapporte aux privilèges permettant de consulter, de suivre et de modifier les accès accordés aux **utilisateurs** et de produire des rapports sur leurs actions et leurs privilèges.

5.8.1.1

Le STD doit rendre disponibles aux utilisateurs, conformément aux pouvoirs d'accès qui leur ont été accordés, tous les renseignements touchant les activités, les paramètres, les contrôles et les transactions financières, et ce, en temps réel (voir le point 5.6.3 – Accès du SCC au STD). Ces renseignements doivent être mis à la disposition de l'établissement, de l'administration régionale et de l'administration centrale.

Nous sommes perplexes, car le critère O4 prévoit la production de rapports sur les activités des **détenus** et non pas sur les activités des **utilisateurs**, mais dans l'EDT donné en référence au critère O4, le point 5.6.3 est cité et il se rapporte au suivi et à la modification des **utilisateurs** au critère O2.

Question 10a. Le préambule du critère O2 porte à croire que ce critère porte sur les privilèges des utilisateurs sur les utilisateurs.

- *consulter tous les utilisateurs et leurs privilèges d'accès;*
- *suivre l'activité d'un, de plusieurs ou de tous les utilisateurs;*
- *produire des rapports sur l'activité des utilisateurs (y compris de leurs adresses électroniques).*

Pouvez-vous confirmer que le critère O2 vise les utilisateurs?

Réponse 10a. Le SCC confirme que le critère O2 vise les utilisateurs.

Question 10b. Quels utilisateurs ont la permission de modifier les privilèges d'autres utilisateurs? Bien que ce point ne soit pas couvert par les critères obligatoires, la réponse à notre question nous permettrait de bien comprendre la nature du STD que le Canada souhaite obtenir et elle nous aiderait à planifier un agencement optimal des outils nécessaires. Par exemple, les utilisateurs ayant le profil « Renseignement de sécurité » pour un établissement peuvent-ils modifier les privilèges des utilisateurs dans cet établissement?

Réponse 10b. Veuillez consulter le point 5.6.3 de l'EDT, qui présente un aperçu général.

Question 10c. Est-ce que les privilèges décrits dans le critère O2 aux différents niveaux (« niveau de l'établissement », « niveau régional » et « niveau national ») s'étendent de manière égale aux utilisateurs et aux détenus?

Réponse 10c. Les détenus ne disposent pas de privilèges d'accès aux données contenues dans le STD. Ces privilèges sont réservés aux utilisateurs.

Question 10d. Les exigences du critère O2 pour les profils régionaux sont en caractères gras et soulignés. Pouvez-vous expliquer la signification de la mise en évidence des exigences pour les profils régionaux dans le critère O2?

Réponse 10d. Il n'y a pas de signification; il s'agit de la manière dont le texte a été mis en forme.

Question 10e. Le profil « **provincial/national/de tous les établissements** » est écrit en caractères gras et souligné, dans le critère O2. Pouvez-vous expliquer la signification de cette mise en évidence?



Réponse 10e. Il n'y a pas de signification; il s'agit de la manière dont le texte a été mis en forme.

Question 11. Nous demandons des éclaircissements sur votre réponse à la question 15 de la modification n^o 1.

Question 15 : *Le paragraphe 5.7.3.3 de l'EDT (page 52) indique ce qui suit : « Seul le personnel autorisé du SCC qui travaille dans l'établissement où est incarcéré un détenu peut ajouter ou supprimer des numéros de téléphone dans la liste personnelle de ce détenu. Le personnel autorisé du SCC qui ne travaille pas dans le même établissement que celui où est incarcéré le détenu a accès au dossier téléphonique du détenu en "mode lecture seulement" ». Nous supposons que les utilisateurs nationaux et régionaux sont aussi autorisés à ajouter ou à supprimer des numéros de téléphone dans les listes personnelles des détenus. Pouvez-vous le confirmer?*

Réponse 15. *Oui, nous le confirmons. Les renseignements contenus dans les listes personnelles sont contrôlés par l'établissement où les détenus sont incarcérés.*

Il appert que vous avez confirmé que les utilisateurs nationaux et régionaux **sont** autorisés à ajouter ou supprimer des numéros dans les listes personnelles. Est-ce que l'AC pourrait envisager de le réviser et de le clarifier, dans ce cas?

Réponse 11.

- Les utilisateurs ayant des privilèges d'écriture au niveau régional sont autorisés à ajouter ou supprimer des numéros dans la liste personnelle d'un détenu dans n'importe quel établissement au sein de la région en question.
- Les utilisateurs ayant des privilèges d'écriture au niveau national sont autorisés à ajouter ou supprimer des numéros dans la liste personnelle d'un détenu dans n'importe quel établissement.

Question 12. L'annexe B contient des paramètres fictifs (XXX) pour les appels, les minutes et les surcharges par appel, et les soumissionnaires doivent remplacer ces XXX par des valeurs. L'AC peut-elle confirmer que le Canada acceptera « 0 » ou « zéro » comme valeur de remplacement de ces XXX dans les quatre tableaux de l'annexe B?

Réponse 12. Oui, nous le confirmons.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES